

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE L'EGALITE ET RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY DURANT DES TRAVAUX SUR
LE RESEAU ERDF**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, Chapitre 1 :
Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre
3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 21 mars 2011, et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau ERDF,

- **La circulation pourra être alternée (règlementée par piquets K10) avenue de l'Égalité selon l'avancement des travaux ;**
- **Le stationnement pourra être interdit avenue de l'Égalité, côté rond-point Claude Ptolémée, suivant les emplacements délimités ;**
- **La circulation pourra être interdite rue de Saint Exupéry au niveau du rond-point Claude Ptolémée, en fonction des nécessités du chantier.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire ainsi que les déviations seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 15 mars 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA